

Avis 156: Plan d'action pour la conservation des ressources halieutiques et la préservation des écosystèmes marins

L'Union Européenne et les États Membres sont engagés dans la préservation des ressources halieutiques et des écosystèmes marins à plusieurs titres. Le secteur croit que la gestion des stocks halieutiques se fait de manière durable grâce à la PCP qui a montré des bons résultats grâce aux efforts consentis par les parties prenantes. Le CC SUD souhaite aussi rappeler que l'ensemble de ses membres, dont les pêcheurs professionnels soutiennent le principe de préservation des écosystèmes marins, dans la mesure où leur activité repose totalement sur la bonne santé du milieu marin. Ainsi, le CC SUD, au sein de cet avis, entend décliner en quelques points clés, ses propositions et commentaires sur le plan d'action pour la conservation des ressources halieutiques et la préservation des écosystèmes marins et donc prendre pleinement part à la consultation organisée par la Commission Européenne. Aucun consensus n'ayant été atteint, l'avis reflète uniquement l'opinion de la profession, et l'opinion minoritaire des ONG est rapportée à la fin du document.

1. Consultation des acteurs

Afin de rendre les mesures les plus cohérentes possibles et adaptées à la réalité du terrain, il est d'une extrême nécessité d'augmenter l'acquisition de connaissances en donnant plus de moyens à la recherche, notamment pour définir l'état des lieux de la biodiversité de l'environnement marin concerné, d'avoir un diagnostic clair de l'évaluation des pressions s'y exerçant dans leur ensemble et d'acquérir plus de données socio-économiques afin d'adapter le secteur au mieux à des nouvelles mesures de gestion. Une gestion raisonnée, et basée sur des connaissances scientifiques solides est la clef pour permettre d'atteindre une durabilité environnementale, sociale et économique. La consultation régulière des premiers concernés par les mesures est indispensable dès le début des discussions, afin que le secteur soit en mesure d'apporter sa connaissance en mobilisant le plus d'experts possibles et de produire un avis construit et scientifiquement étalé dans des délais suffisants.

2. Prise en compte de l'ensemble des activités impactant le milieu marin

Les principales activités relevées dans le cadre de la DCSMM et causant une perte physique d'habitat marin sont l'artificialisation des côtes, le dépôt de déchets solides et les énergies marines renouvelables¹. Ces secteurs doivent donc être pris en compte au même titre que la pêche. Ainsi, des analyses de risque de ces activités doivent être menées afin de conduire à des mesures permettant de limiter leur impact sur les habitats sensibles. Ne pas généraliser cette procédure risquerait de ne pas permettre d'atteindre les objectifs de protection de ces habitats et de ne montrer du doigt que les activités de pêche.

Les pollutions issues de la terre doivent également être intégrées dans une analyse des pressions sur les habitats et les espèces sensibles. Les pollutions terrigènes d'origine, industrielle (notamment l'industrie pharmaceutique), domestique ou de l'agriculture sont

¹ COM(2020) 259 final, p16, "The main activities reported under the MSFD causing physical loss of benthic habitats were land claim and flood defence, port construction, solid waste disposal, renewable energy production and impacts from unsustainable practices of aquaculture". https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/com2020_259_final_en.pdf

introduites dans la mer via les cours d'eau soit de manière diffuse soit sous la forme d'importants déversements. Les zones estuariennes et côtières sont essentielles dans le cycle de vie de nombreuses espèces (sole, bar, amphihalins...), or les pollutions telluriques y impactent la ressource et le milieu. Des systèmes de filtrage des substances chimiques devraient être installés, obligatoirement, dans toutes les stations d'épuration. L'étendue des impacts sur le long terme est mal connue mais l'atteinte du bon état écologique des eaux intérieures est un prérequis à la limitation de ces pressions. L'Agence Européenne de l'Environnement montre qu'encore 60% de ces eaux ne sont pas dans un bon état et que la Directive Cadre sur l'Eau n'a pour l'instant permis qu'une amélioration relative à ce sujet².

3. Changement climatique, pêche et environnement

Les conséquences du changement climatique sur les écosystèmes sont multiples, difficiles à évaluer, avec un impact variable dans le temps et dont la portée est très vaste. La pêche est déjà affectée par ces changements et doit être accompagnée pour s'adapter au mieux. Dans un milieu changeant où les variations du climat vont profondément modifier les écosystèmes, des mesures sur le long terme doivent rester flexibles. Le Plan d'Action ne pourra pas ignorer ces transformations globales.

4. Sélectivité

La sélectivité est une problématique majeure pour le secteur de la pêche professionnelle, de nombreuses incitations à améliorer la sélectivité ont été mises en place par le biais de politiques sectorielles, comme notamment l'obligation de débarquement. Le secteur est fortement mobilisé, et depuis des décennies sur les questions de sélectivité, comme en témoignent le nombre de projets innovants pour la création de nouveaux engins ou d'amélioration d'engins existants qui sont réalisés grâce à des partenariats entre scientifiques/pêcheurs/centres techniques. Cependant, il est nécessaire de remettre ces innovations dans un contexte socio-économique essentiel à la bonne utilisation et à la pérennisation des technologies. L'expérience et la connaissance du milieu par les marins-pêcheurs se doit d'être utilisée et ceux-ci doivent être associés dans l'élaboration des projets, et accompagnés lors de leur mise en œuvre. Un accompagnement technique et financier est ainsi indispensable. La sécurité à bord et l'adaptation aux particularités des navires doivent également rester des objectifs lors de la mise en place de nouveaux engins.

Il convient de ne pas seulement aborder la question de la sélectivité par le biais de l'innovation des engins de pêche, mais de prendre en compte l'ensemble des stratégies de pêche déjà existantes, comme par exemple les différentes stratégies de pêche³ ou bien les stratégies d'évitement. Les move-on rules volontaires ou encore le développement d'outils techniques permettant d'optimiser les stratégies d'évitement qui sont déjà mis en place par les professionnels semblent être des solutions qui méritent d'être approfondies.

² EEA (2021), *Ecological status of surface waters in Europe*, <https://www.eea.europa.eu/ims/ecological-status-of-surface-waters>.

³ BISEAU Alain (2020), *Ifremer. Identification de fermetures spatio-temporelles pour les chalutiers de fond français visant à permettre une épargne de cabillaud identique à celle de l'adoption du chalut décollé dit 'raised line*. <https://archimer.ifremer.fr/doc/00614/72583/71559.pdf>

Un point de vigilance est apporté en ce qui concerne des mesures d'obligation de l'utilisation d'engins sélectifs pour lesquels on manque souvent de recul afin d'en mesurer l'impact et le réel effet sur la ressource. L'amélioration de la connaissance scientifique doit se poursuivre afin d'adapter au mieux les mesures sélectives à la réalité du terrain. Dans l'attente de résultats scientifiquement étayés permettant de prouver l'efficacité à grande échelle de mesures sélectives, il est impératif de prendre des précautions.

5. Habitats et Espèces sensibles

La protection des habitats et espèces sensibles afin d'atteindre le bon état écologique est l'objectif de la DCSMM, à ce titre, des analyses de risque pêche (ARP) espèces et habitat sont en cours. Pour améliorer l'efficacité de ce travail, il convient de co-construire avec les parties prenantes des mesures pragmatiques, efficaces et adaptées à la situation environnementale et aux réalités socio-économiques. Des engagements forts ont aussi été pris concernant les AMP aux niveaux européen et national. La mise en œuvre de mesures de gestion (ou d'AMPs) doit cependant être spécifique à chaque zone, à chaque population. La définition d'objectifs clairs, une bonne connaissance scientifique et un suivi dans le temps des zones à protéger sont nécessaires afin d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre d'une mesure. Un temps raisonnable doit être alloué avant d'évaluer l'efficacité d'une mesure.

Par ailleurs, la priorisation des espèces et/ou des engins doit être appuyée sur des analyses scientifiques. La prise en compte de la problématique des interactions des engins de pêche avec l'environnement ne peut pas relever d'une logique simpliste, qui risque de conduire à des mesures non adaptées ou disproportionnées mais doit au contraire faire l'objet d'une analyse au cas par cas. La CE devrait poursuivre ses objectifs de régionalisation en adaptant des mesures au cas par cas, sans quoi il y a un risque de mettre en place des mesures ayant un lourd impact socio-économique sur la petite pêche côtière. De plus, les actions de collecte de données et les analyses en découlant doivent donc précéder la mise en place de mesures au risque de discréditer l'ensemble des mesures prises.

Pour une approche intégrée efficace, il faut rappeler l'importance d'associer une évaluation de l'impact socio-économique des mesures mises en place afin de garantir une véritable durabilité. Un certain nombre d'autres zones hors AMP bénéficient de mesures de gestion protégeant les fonds marins ou les espèces sans qu'elles soient comptabilisées comme telles, c'est le cas des OECMs. Un travail de synthèse des nombreuses mesures prises pour protéger les espèces et les habitats dans et en dehors des aires marines protégées doit ainsi être réalisé.

Par ailleurs, dans le cas du chalut de fond, il apparaît ainsi primordial d'avoir une analyse dédiée de l'impact socio-économique de mesures d'encadrement pour la pêche, la filière amont et aval ainsi que les régions côtières qui en dépendent.

Le Règlement mesure technique met en place des mesures qui contribuent également à la protection des espèces et habitats sensibles (à travers la participation aux objectifs de la DCSMM). Comme le rapport de la Commission l'indique, il est encore trop tôt pour évaluer

l'atteinte de ces objectifs⁴. Aujourd'hui, seulement 20% des analyses concernant le statut des espèces et des habitats sont basées sur des recherches complètes et robustes scientifiquement. L'Agence Environnementale Européenne souligne que des besoins importants en suivis scientifiques existent car ils conditionnent la qualité des analyses⁵.

Les ONG rappellent qu'il existe au contraire de nombreuses preuves scientifiques venant étayer la nécessité d'une action urgente et d'une meilleure gestion des effets de la pêche sur le milieu marin. Comme le souligne le récent rapport de la Cour des comptes européenne⁶, les mers d'Europe ne sont pas « saines », et la perte de biodiversité marine ne s'arrête pas. De même, s'il est important que le Plan d'action s'attaque à tous les problèmes environnementaux qui dégradent le milieu marin, la pêche a jusqu'à présent⁷ été reconnue comme la principale cause de la perte de biodiversité, et ses incidences doivent être traitées de toute urgence. Le Plan d'action offre une occasion unique de se fixer comme ambition d'affronter la menace de la pêche destructrice et de la surpêche, et de pallier l'absence totale de dispositifs permettant de préserver la capacité des océans à réguler les effets du climat et de faciliter l'adaptation des pêcheries à ces effets. Seas At Risk, Oceana, Sciaena et le WWF prient instamment la Commission européenne d'adopter une approche audacieuse pour restreindre et transformer radicalement l'utilisation d'engins de pêche destructeurs, en se concentrant plus particulièrement sur le chalutage de fond et sur les techniques de pêche responsables du plus grand nombre de prises accessoires d'espèces sensibles et protégées, et en accordant la priorité aux zones marines protégées et aux zones côtières, lesquelles abritent de nombreux habitats et espèces sensibles et assurent un large éventail de fonctions écosystémiques. La surpêche et la pêche destructrice menacent directement le rôle essentiel de puits de carbone joué par l'océan dans la régulation du climat, et il est urgent de remédier à ce problème au plus haut niveau politique.

⁴ “En raison du peu de temps qui s'est écoulé entre l'adoption, la mise en oeuvre et le suivi, la collecte de données et l'évaluation scientifique et technique, il n'a pas été possible d'évaluer pleinement si le règlement a atteint ses objectifs au niveau régional ou au niveau de l'Union.”, p3, COM(2021) 583 final

⁵ EA, 2020. State of Nature in the EU - Methodological paper (p.37) “only around 20 % of numerical estimates or trends originate from complete or robust surveys” <https://www.eionet.europa.eu/etcs/etc-bd/products/etc-bd-reports/etc-bd-technical-paper-2-2020-state-of-nature-in-the-eu-methodological-paper-methodologies-under-the-nature-directives-reporting-2013-2018-and-analysis-for-the-state-of-nature-2000>

⁶ https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR20_26/SR_Marine_environment_EN.pdf

⁷ https://ipbes.net/sites/default/files/inline/files/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers.pdf